



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

sclérose en plaques

Question écrite n° 7255

Texte de la question

M. Daniel Boisserie interroge Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur le traitement de la sclérose en plaques. La longue évolution de ce handicap, le vieillissement des personnes qui en sont atteintes et de leurs familles requièrent la mise en oeuvre d'un dispositif de prise en charge national. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les mesures qu'entend prendre son ministère pour développer l'offre de soins en direction des malades de sclérose en plaques.

Texte de la réponse

L'amélioration de la qualité de la prise en charge des personnes atteintes de maladies chroniques et notamment de la sclérose en plaques constitue un des objectifs prioritaires de la loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique. En application de celle-ci, un plan visant à améliorer la qualité de vie des personnes concernées a été élaboré en lien avec les différents partenaires intéressés et plus particulièrement les professionnels de santé et les associations de malades. Ce plan a été présenté par le ministre chargé de la santé en avril 2007 et sa mise en oeuvre est prévue jusqu'en 2011. Ses principaux axes visent à promouvoir la recherche, les études épidémiologiques, l'éducation des patients, la formation des professionnels, la coordination des soins et l'insertion sociale des personnes atteintes de maladies chroniques. Plus spécifiquement, sont prévues des actions d'information et de communication à l'attention des professionnels de santé et de la population par le biais de la création d'un portail internet sur les maladies chroniques. Cet outil comportera un volet « épidémiologie » et un volet « information ». Le premier permettra de trouver l'ensemble des indicateurs épidémiologiques sur ces maladies, la liste des nouveaux travaux en cours et les principaux liens avec les autres sources d'information. Le second concerne chaque maladie et a pour objectif de favoriser l'accès des personnes malades et de leurs proches à une information de qualité et la plus complète possible. Le plan prévoit également le développement des connaissances sur les conséquences des maladies chroniques sur la qualité de vie des personnes. Il s'agit d'encourager et de renforcer les recherches sur ces conséquences afin d'améliorer l'accompagnement des malades et de leur famille et de développer des actions de réduction des incapacités et de prévention des risques.

Données clés

Auteur : [M. Daniel Boisserie](#)

Circonscription : Haute-Vienne (2^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7255

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 11 mars 2008

Question publiée le : 16 octobre 2007, page 6298

Réponse publiée le : 18 mars 2008, page 2417